

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 56

Excusés : 18

Absents : 6

REUNION DU 12 AVRIL 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI DOUZE AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROSSO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, M. HAN Bo, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEYER Karine, Mme PINHEIRO Amélie, Mme YERRO Georges-Marie,

AYANT DONNE POUVOIR A

Mme BRAIHIM Marwa, Mme LAGNEAU Muriel, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BELMOUDEN Fatima, M. GESELL Quentin, M. LAPORTE Pierre, M. CARRE Julien, M. MILLARD Jean-Luc, M. SAULIERE Gilles, M. ZANGRILLI François, M. MEIGNEN Thierry, M. BAILLON Jean-François, Mme MENDES Odette, Mme FAOUZI Hanane, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. HAN Bo, M. CHAUSSAT Jacques, M. DACHIVILLE Romain,

ABSENTS

M. BELOUCHAT Rachid, Mme BOUR Patricia, M. CHAVAROC Grégory, M. EL KOURADI Fouad, Mme KHATIM Karima, Mme YOUSSEF Mélissa.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. BAILLON Jean-François

DELIBERATION N°37 - URBANISME – COMMUNE DE VILLEPINTE - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BOULEVARD ROBERT BALLANGER ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé Madame Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villepinte approuvé le xx 2012 par délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 du conseil de territoire approuvant la révision générale du PLU de la commune de Villepinte,

Vu l'étude urbaine en cours sur le secteur du boulevard Robert Ballanger,

Considérant que le secteur du boulevard Robert Ballanger est identifié en secteur de renouvellement urbain permettant les densités les plus fortes du territoire communal depuis le PLU approuvé en 2012,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU portant sur ce secteur à enjeux pour la ville,

Considérant qu'une opération d'aménagement va être engagée sur ce secteur,

Considérant l'étude urbaine cadre menée par le groupement représenté par son mandataire Ronald Sirio Architecte,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20210412-37-12-04-2021-DE
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

Considérant que cette étude a fait état dans son diagnostic d'enjeux relatifs à la programmation urbaine des franges du boulevard et notamment des parcelles potentiellement mutables : densité, place du paysage, place des espaces publics, hauteur des constructions, destinations des rez-de-chaussée (commerces, service, habitat...),
Considérant que l'opération d'aménagement vise notamment à :

- assurer une cohérence architecturale et urbaine sur le secteur et une harmonie entre les futures constructions dans un contexte où les constructions s'intensifient sur le boulevard,
- définir la programmation urbaine du secteur et redéfinir les règles d'urbanisme (hauteur, densité, homogénéité, stationnement, destination, OAP...),
- encadrer le développement urbain sur les secteurs mutables et notamment sur le secteur de l'hôpital et de l'îlot hoche,
- accompagner la mutation urbaine et commerciale,
- accompagner les grands projets en cours ou à venir notamment l'arrivée du TCSP sur la ligne de bus 15, la ZAC de la Pépinière, le NPNRU du Parc de la Noue,
- inscrire le boulevard dans une liaison paysagère intégrant des cheminements piétons et renforçant les mobilités douces,
- faire émerger une centralité commerciale plus marquante à l'échelle de la ville et favoriser un linéaire de façades commerciales plus accueillant et homogène,
- créer de nouveaux espaces publics,
- conserver une partie du patrimoine existant architectural et paysager et assurer la visibilité de l'hôpital,

Considérant que la prise en considération de la future opération d'aménagement sur le secteur du boulevard Robert Ballanger permettra si nécessaire de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation de travaux sur ce secteur,
Considérant le plan ci-annexé,

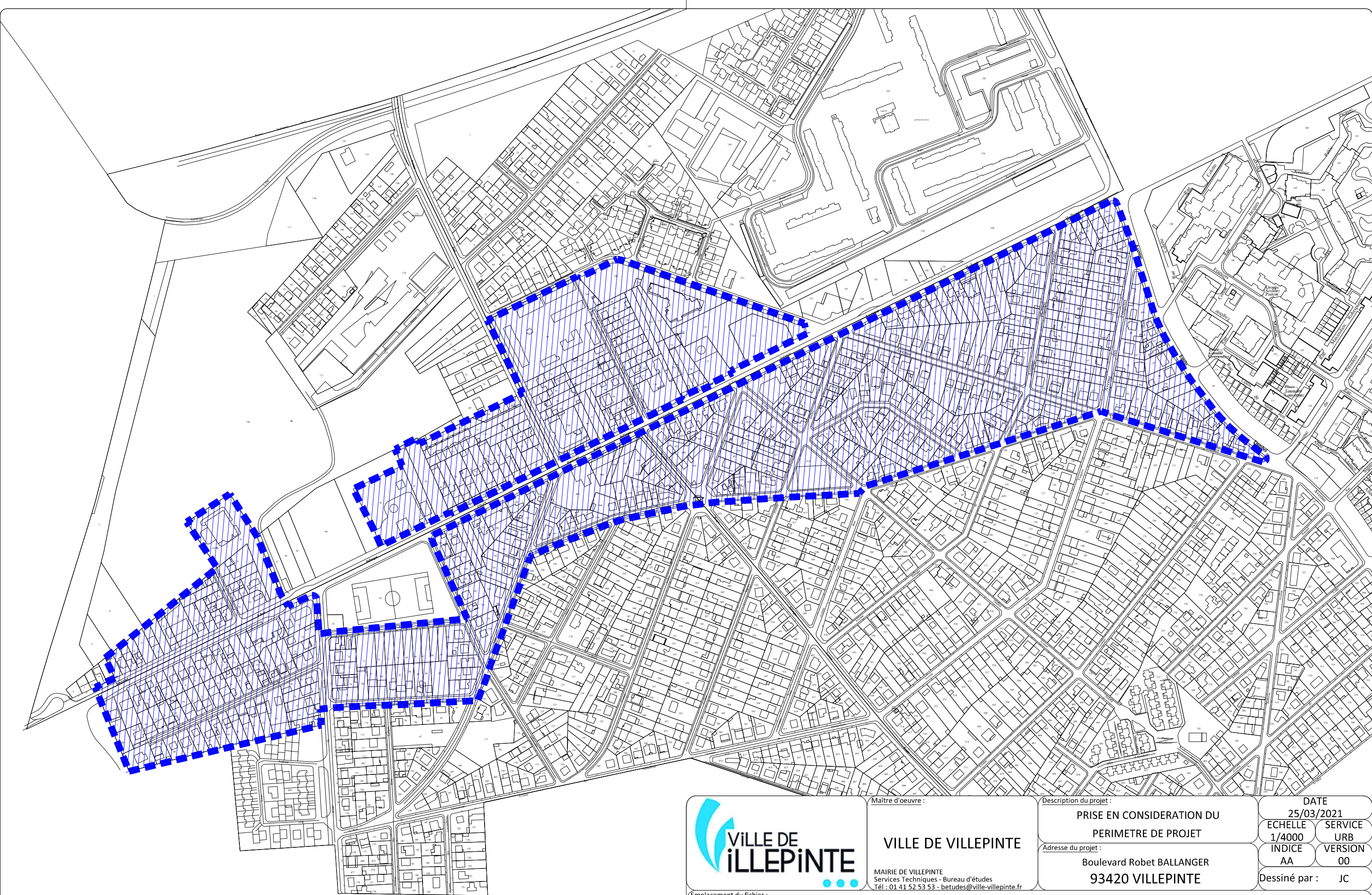
Après en avoir délibéré,

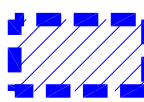
- **Prend en considération** l'opération d'aménagement sur le secteur du boulevard Robert Ballanger.
- **Approuve** l'instauration du périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme sur le périmètre défini par le plan annexé à la présente délibération, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à accomplir les procédures nécessaires pour permettre à la présente délibération de produire ses effets juridiques conformément au code de l'urbanisme et au code général des collectivités locales,
- **Précise** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales et par les dispositions de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, qu'un affichage sera réalisé pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi qu'en mairie de Villepinte, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Adopté à l'unanimité (73 voix pour, 1 abstention)

Le Président
Bruno BESCHIZZA





 Périmètre de projet

 VILLE DE VILLEPINTE MAIRIE DE VILLEPINTE Services Techniques - Bureau d'études Tél : 01 41 52 53 53 - betudes@ville-villepinte.fr	Maître d'oeuvre :	Description du projet : PRISE EN CONSIDERATION DU PERIMETRE DE PROJET		DATE 25/03/2021	
	Adresse du projet : Boulevard Robet BALLANGER 93420 VILLEPINTE		ECHELLE 1/4000	SERVICE URB	
Emplacement du fichier : Z:\Service Technique\Technique\BE\01 - BET\04 - Autres services\03 - Urbanisme\03 - DWG\12-Perimetre Etude Ballanger\20210120-BALLANGER-URB-PRJ-AA-JC.dwg		INDICE AA		VERSION 00	
"Ces plans constituent une oeuvre originale de la MAIRIE DE VILLEPINTE et sont donc la propriété de cette dernière. En conséquence, ces plans ne pourront pas être utilisés, reproduits, exploités, cédés à titre onéreux ou gratuit à un tiers, sans l'accord écrit préalable de la MAIRIE DE VILLEPINTE. Il est également précisé que les surfaces et les côtes mentionnées sur ces plans sont donnée à titre indicatif, sous réserve de leur vérification."		Dessiné par :		JC	